

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	65

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	27

Vote Pour : 65
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation

13 JANVIER 2026

Date d'Affichage

13 JANVIER 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Michelle LAVIT, Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Sébastien CHARRUYER à Maryline LHERM, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°11_2026

ACTES : 8.8.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Organisation d'une opération groupée de collecte ponctuelle de pneumatiques usagés

Exposé des motifs

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération ont fait par du besoin de faire procéder à une collecte de leurs pneumatiques usagés, et de l'intérêt de regrouper ces besoins afin d'atteindre les quantités requises pour le déplacement d'un prestataire de collecte.

Le Syndicat mixte TRIFYL a conclu un contrat-type le 06 octobre avec les éco-organismes agréés en charge de la filière REP des pneumatiques, encadrant les relations entre les collectivités détentrices de pneumatiques usagés et les éco-organismes agréés ainsi que leurs prestataires, en charge de la collecte et du traitement de ces mêmes pneumatiques.

Dans ce cadre, l'organisation d'une opération groupée de collecte ponctuelle de pneumatiques usagés en partenariat avec le Syndicat mixte TRIFYL est engageable.

Dans un souci de faciliter l'organisation de cette opération, la Communauté d'Agglomération peut assurer la coordination d'une opération groupée en lien avec les communes concernées, le Syndicat Mixte TRIFYL et le prestataire de collecte désigné par l'éco-organisme agréé référent.

Cette action de coordination n'engage pas de contribution financière de la part de la Communauté d'Agglomération. Le cadre du contrat-type conclu par le Syndicat mixte TRIFYL permet en effet de bénéficier d'une gratuité de la collecte pour les collectivités et particuliers concernant les pneus entrant dans le cadre de la REP, sous réserve de la signature d'une Convention entre le Syndicat mixte TRIFYL et la Communauté d'Agglomération.

Concernant les pneumatiques n'entrant pas dans le cadre de la REP et du contrat-type précité, ces derniers ne pourront être collectés dans le cadre de la Convention passée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le Syndicat Mixte TRIFYL. Néanmoins, les détenteurs de pneumatiques non conformes seront orientés vers un prestataire de collecte adapté, dans le cadre d'une opération de collecte distincte, à leur charge.

Il est important de préciser également que cette opération groupée ne se substitue pas aux possibilités déjà offerte par la loi de collecte gratuite pour les détenteurs de pneumatiques (reprise gratuite pour les particuliers de leurs pneumatiques auprès d'un distributeur, dans la limite de huit pneumatiques par an, et possibilité pour les détenteurs de pneumatiques issus des opérations d'ensilage d'une collecte spécifique et gratuite). L'opération groupée viendra en complément de ces solutions.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 7.1 des statuts relatifs aux actions de coordination au service des communes et accompagnement en ingénierie,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ruralités du 09 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la mise en œuvre d'une opération groupée de collecte ponctuelle de pneumatiques usagés au profit des communes membres de son territoire en ayant exprimé le besoin.

- **approuve la** Convention entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le Syndicat Mixte TRIFYL, telle qu'annexée, visant à encadrer la collecte groupée des pneumatiques usagés relevant de la filière REP, selon les modalités précisées dans le contrat-type conclu entre le Syndicat Mixte TRIFYL et les éco-organismes agréés.

- **autorise** le président à signer la convention et tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 26 JAN. 2026

- publication - mise en ligne

Le 26 JAN. 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.